

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE COLMAR**

CS 10050
68027 COLMAR CEDEX

Première Chambre Civile

**I J 19/200
N° RG 17/00446 - N° Portalis
DB2F-W-B7B-DO3K**

République Française

Au Nom du Peuple Français

JUGEMENT DU 21 MAI 2019

Dans la procédure introduite par

Auszug - Extract

* Copies délivrées à

Me SALICHON
Me HAGER

le 21.05.2019

* Copie exécutoire
délivrée à

le.....

* Appel de
.....

En date du

sous référence :

RG :

n°d'appedddl :

- DEMANDERESSE -

S.C.I. BAIMO EUROPE, dont le siège social est sis 24, Brunau, Langstrasse -
D-79111 FREIBURG (ALLEMAGNE)
représentée par Me Olivier SALICHON, avocat au barreau de COLMAR, vestiaire : 37, Me Geneviève MARTY, avocat au barreau de STRASBOURG,

A l'encontre de :

- DEFENDERESSE -

COMMUNE DE MARCKOLSHEIM, dont le siège social est sis 26, rue du Mal
Foch - 67390 MARCKOLSHEIM
représentée par Me Vadim HAGER, avocat au barreau de COLMAR, vestiaire
: 34, Me Jean-marie SONNENMOSER, avocat au barreau de STRASBOURG,

CONCERNE : Autres demandes relatives à la vente

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Lors des débats à l'audience publique du 04 avril 2019

Thérèse BAILLY, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Colmar,
statuant en juge unique,
qui en a délibéré.

Greffier, lors des débats : Nathalie GOCEL

JUGEMENT contradictoire et en premier ressort,

Prononcé par mise à disposition au greffe, les parties en ayant été avisées -

Signé par Thérèse BAILLY, Vice-Présidente et Nathalie GOCEL, Greffier
présent au prononcé.

PAR CES MOTIFS,

Statuant par jugement contradictoire en premier ressort,

CONDAMNE la commune de MARCKOLSHEIM à payer à la SCI BAIMO EUROPE la somme de 93.618,10 € (non déduite la provision de 19.075 € accordée en référé)

REJETTE toutes autres demandes

Auszug - Extract

PARTAGE les dépens

DIT ET JUGE qu'ils seront supportés pour 2/3 par la commune de MARCKOLSHEIM et 1/3 par la SCI BAIMO EUROPE

La Greffière,

La Présidente,_____